

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 mai 2023

Date de Convocation

02 mai 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le **11 mai** à 18 h 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **M. Alain SEIGNEUR, Maire**

Date d’Affichage

02 mai 2023

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 14 |
| Présents | 10 |
| Votants | 12 |

Etaient présents :

Cécile DISPAU, Gaëlle DIZENGREMEL,
Stéphanie GAHREN VARIN, Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL,
Colette MAVIER, Marie RODRIGUES, Didier ROGER,
Alain SEIGNEUR, Caroline VERGNE

Absents excusés :

Luc BATAILLE,
Olivier ISSALY,
Sylvain BERTHON donne pouvoir à Stéphanie GAHREN VARIN,
Olivier ROUXEL donne pouvoir à Thierry LEFEVRE

Formant la majorité des membres en exercice.

A été élu secrétaire Thierry LEFEVRE

I – APPROBATION du COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

Le compte rendu, adressé à l'ensemble des membres avec la convocation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/05/01 Convention avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration des toitures de l'église Saint-Jean-Baptiste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les subventions de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, du Département des Yvelines et de la Région Ile-de-France, un reste à charge de 30% doit être trouvé pour le financement des travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste.

L'association de Sauvegarde du Patrimoine de Choisel (ASPC) va apporter son aide avec la Fondation du patrimoine afin de solliciter des mécènes pour un financement participatif des travaux.

Sur proposition de M. Le Maire,

Vu le projet de convention entre la commune de Choisel et la Fondation du patrimoine la restauration des toitures de l'église Saint-Jean-Baptiste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et tout document y afférent.

2023/05/02 Participation aux différentes aides scolaires et périscolaires

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre à jour les barèmes concernant la participation de la commune aux différentes aides scolaires et périscolaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et 2331-2, **Considérant** que pour déposer un dossier d'aide sociale, il faut que les parents ou responsables légaux habitent la commune.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Considérant le nouveau calcul du quotient familial fixé par la commune, calcul du quotient similaire à celui pratiqué par la Caisse Nationale des Allocations Familiales :

$$\text{QF} = \frac{\text{1/12}^{\text{e}} \text{ des ressources annuelles + prestations familiales (CAF) mensuelles perçues}}{\text{Nombres de parts}}$$

Les ressources prises en comptes sont celles de l'année N-1.

Toutes les prestations légales de la CAF sont prises en compte à l'exception de :

- L'allocation rentrée scolaire
- La prime de déménagement
- L'allocation d'éducation spécialisée « retour au foyer »
- La prime de naissance ou à l'adoption
- Le complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'Accueil Jeune Enfants

NOMBRE DE PARTS

Considérant que la commune décide de calculer le nombre de parts comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Couple de parents ou parent isolé | 2 parts |
| 1 ^{er} enfant | 1 part |
| 2 ^{ème} enfant et suivant | 0,5 part par enfant |
| Enfant handicapé quel que soit son rang | 1 part |

DOCUMENTS A FOURNIR

Considérant que pour toucher les aides éventuelles, les parents ou responsables légaux devront fournir :

- L'avis d'imposition de l'année N-1 (complété éventuellement de toutes informations modifiant les ressources (3 dernières fiches de paies ou attestation « pôle-emploi », RSA, etc...)
- Le relevé des prestations CAF
- Un RIB
- Une attestation des employeurs de chaque parent précisant les aides versées et leur montant ou l'absence d'aide versée par l'employeur ou le Comité d'entreprise pour des prestations périscolaires et les classes transplantées.
- La commune se réserve le droit de demander toutes pièces ou documents complémentaires pour établir ce quotient familial et le calcul des parts en cas de besoin.

DEFINITION DES TRANCHES

Il est également rappelé que la commune prend à sa charge le complément au tarif appliqué par Chevreuse aux enfants de Choisel pour qu'il soit équivalent à celui des Chevrotins. Les pourcentages votés pour la participation viendront en complément de ces remboursements sur le reste à charge.

Le nouveau barème est établi comme suit :

| Quotient tranche N° | Restauration scolaire | Garderie du matin | Garderie du soir pour les maternelles |
|----------------------------|---|---|---|
| T1 de 0 à 800 | Si Chevreuse = 60 % Autre commune = 50 % | Si Chevreuse = 60 % Autre commune = 50 % | Si Chevreuse = 60 % Autre commune = 50 % |
| T2 de 801 à 1 200 | Si Chevreuse = 45 % Autre commune = 30% | Si Chevreuse = 45 % Autre commune = 30% | Si Chevreuse = 45 % Autre commune = 30% |
| T3 de 1 201 à 1 800 | Si Chevreuse = 35% Autre commune : 10% | Si Chevreuse = 35% Autre commune : 10% | Si Chevreuse = 35% Autre commune : 10% |

DIT que les aides éventuelles de l'employeur seront déduites des sommes calculées.

CLASSES TRANSPLANTEES

DIT que le remboursement pour l'aide aux classes transplantées organisées par les écoles élémentaires est plafonné à 300 € sur une base d'un séjour d'une semaine minimum soit :

| Quotient | N° Tranche | Aide accordée |
|----------------------|--------------------------|---------------|
| 0 à 800 € | 1 ^{ère} tranche | 50 % |
| 801 à 1200 € | 2 ^{ème} tranche | 35 % |
| 1201 à 1800 € | 3 ^{ème} tranche | 20 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la participation de la commune de CHOISEL aux différentes aides périscolaires comme définies dans les tableaux ci-dessus.

DONNE SON ACCORD pour que l'aide soit versée sur demande écrite des particuliers qui fourniront outre les documents indiqués ci-dessus la copie des factures de la commune ou de l'organisme accueillant l'enfant et la preuve du paiement effectué dans les 6 mois maximum suivant l'évènement ou la réception de la facture.

PRECISE que la somme sera réglée aux intéressés.

PRECISE que ces participations continueront à s'appliquer pour les années scolaires suivantes sans nouvelle délibération.

Le Maire précise que la restauration scolaire concerne les enfants de la maternelle jusqu'à la fin de la primaire.

2023/05/03 Tableau des emplois

Cette délibération permet de mettre à jour le tableau des emplois existants à la suite du remplacement de la secrétaire de Mairie partie à la retraite le 1^{er} avril dernier.

Sur proposition de M. Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Lieu » et tout document y afférent.

III – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision du Maire n°2023-01 du 14 avril 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a eu lieu de procéder à des mouvements de crédit du chapitre 011 « charges à caractère général » vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles » de la section de fonctionnement afin de faire face à une dépense dont les crédits étaient insuffisants pour procéder à l'annulation d'un titre sur l'exercice 2022.

Lignes Directrices de Gestion (LDG)

M. le Maire explique que les Lignes Directrices de Gestion est un document obligatoire que la commune doit établir et soumettre à l'avis du comité technique (puis Comité Social Territorial) avant d'être acté par arrêté du Maire. Le Conseil Municipal n'a pas besoin de délibérer.

Ce document est impératif notamment pour promouvoir les agents titulaires éligibles à l'avancement de grade.

Il comporte plusieurs volets :

- Un état des lieux de la situation communale : ressources humaines, effectifs, emplois, compétences ;
- Une analyse avec une projection dans les années à venir (départs, remplacements à envisager)
- Une réflexion afin de définir une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Des actions à mener dans les domaines suivants : recrutement/formation/rémunération/promotions et avancements de grade/renforcement de l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Ile-de-France Mobilités

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'Ile-de-France Mobilités a attribué à Transdev l'exploitation des lignes de bus régulières et des transports scolaires desservant la Communauté de la haute Vallée de Chevreuse et la Communauté des Communes du pays de Limours. Ce contrat de délégation de service public (contrat 30) débutera le 1er janvier 2024 pour une durée de 12 ans.

Travaux de restauration de l'église Saint-Jean-Baptiste

Une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église Saint Jean-Baptiste de Choisel sera lancée le 04 juin prochain avec la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine.

Pèlerinage de Paris à Chartres, du 27 au 29 mai 2023

Le traditionnel pèlerinage de pentecôte organisé par l'association Notre-Dame de Chrétienté passera sur le territoire communal le samedi 27 mai prochain. Il est attendu un bivouac de 8500 personnes dont 1200 enfants.

Moustique tigre en Ile-de-France

L'Agence Régionale de Santé (ARS) informe que le moustique tigre est présent et actif dans tous les départements d'Ile-de-France. Un portail de signalement du moustique tigre est accessible sur le site de l'ARS. Une campagne d'information sur la façon de supprimer les eaux stagnantes dans lesquelles le moustique pond ses œufs et se reproduit sera faite prochainement à Choisel par le biais d'un affichage au cimetière communal.

Budget participatif

L'Association d'Accueil des Enfants à Choisel a un projet de valorisation des biodéchets, à travers la création d'un poulailler grâce au budget participatif.

Le projet de récupérateur d'eau de pluie ayant rencontré un franc succès, il est envisagé de faire un sondage auprès des Choiseliens pour le lancement d'une nouvelle campagne.

Légion d'honneur

La Légion d'Honneur sera remise à M. Roger Millet par le Marquis Henri-François de Breteuil lors de la cérémonie qui se tiendra en mairie, le 02 juin 2023 à 18h.

Les Echos de Choisel

La 76ème édition des échos de Choisel a été distribuée à tous les Choiseliens.


IV – QUESTIONS DIVERSES

Un tour de table est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.



Le Maire
Alain SEIGNEUR



Le secrétaire de séance
Thierry LEFEVRE